

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2020

N° 2020-103

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
62
Qui ont pris part à la délibération :
59
Dont 9 procurations
Votes pour : 57
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Date de la convocation :
8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (50) : PUCEL Matthieu, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CASTERAN David, MARTIN Guillaume, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, DUPREZ Jean-Pierre, BRUN Didier, HELARY Yann, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : GUILBERT Annie, CASPAR Elvire, DILHET Sylvie, PRISSET Monique, GIRON Julienne, ROUSSEL Jean-Claude, SERMET André, LAIREZ Céline, SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents (3) : GISTAU Patrick, LEGOFF Stéphanie, CASCARRE Victor

Procurations (9) :

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire
– Détermination du prix des
Beaux Livres

PUYAU Maryse à RICARD Louis
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BALAGNA Patrice à ROBIN Isabelle
BERTRANUC Evelyne à DESCOUENS Bernard
JARENO Sandra à HELARY Yann
BOURREC Christophe à AIZIER Philippe
NARS Aline à MIR André
SALAT Jacques à DARAN René
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Monsieur Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose l'avancement de la réalisation des 2 beaux livres, un patrimoine religieux et 1 patrimoine paysager des vallées d'Aure et du Louron, ils pourront être à la vente au public d'ici la fin de l'année.

Il convient de déterminer le prix de vente au public de chaque volume.

Le coût de revient d'un livre étant de 16 € 21 (48 630 € ttc pour 3 000 exemplaires), le bureau communautaire réuni le 1^{er} septembre propose le prix de vente à 30€ ttc (trente euros) unitaire.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, deux abstentions, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le prix de vente à trente euros ttc l'unité ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU